

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 12/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GUIS'ENROBES

Rue de Robbé (RD 960)
02120 GUISE

Références : GUIS23_RapPref_003
Code AIOT : 0003802733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2022 dans l'établissement GUIS'ENROBES (filiale de la société GOREZ) implanté Rue de Robbé (RD960) 02120 GUISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de l'inspection du 21/06/2022, il avait été constaté que le site n'était pas clos dans sa totalité et que les deux grilles d'accès n'étaient pas posées. De plus, aucun panneau précisant l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de l'établissement n'était installé. L'exploitant a été mis en demeure de les installer dans les plus brefs délais.

Par courrier du 08/08/2022, l'exploitant a informé la DREAL, que les travaux de clôture étaient en cours, le fournisseur ayant rencontré des problèmes d'approvisionnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUIS'ENROBES
- Rue de Robbé (RD960) 02120 GUISE
- Code AIOT : 0003802733
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par l'arrêté préfectoral n° IC/2022/003 du 12/01/2022, la société GUIS'ENROBES (filiale de la société GOREZ Travaux Publics) est autorisée à exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Cet arrêté applique sans dérogations, toutes les prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 09/04/2019 relatif aux installations relevant de la rubrique n° 2521 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers).

Le site est situé hors agglomération, à GUISE, en bordure de la RD 960 (Rue de Robbé).

La centrale semble être positionnée à au moins 100 mètres des habitations les plus proches.

Divers équipement connexes, dont deux trémies de livraison des enrobés, deux cuves de bitumes de 51 m³, des casiers de stockage des matériaux (granulats), un pont bascule, une réserve incendie (citerne souple de 120 m³) et un bassin d'infiltration (300 m³), ont aussi été aménagés sur le site.

La capacité maximale de production est comprise entre 90 et 140 tonnes/heure.

Elle emploie deux salariés (1 centralier responsable du site et 1 chef conducteur d'engins).

L'activité s'exerce de 7 à 16 heures, sauf week-end et jours fériés, sur 11 mois.

La production moyenne d'enrobés s'élèvera à 30 000 tonnes/an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'APMD n° IC/2022/139 du 04/08/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 04/08/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le périmètre de l'installation est entièrement clôturé (clôture neuve grillagée sur les 3/4 du périmètre, une plus ancienne coté Rue de Robbé / RD960). Les deux grilles d'accès sont posées et des pancartes indiquent l'interdiction de pénétrer dans le site.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. L'APMD n° IC/2022/139 du 04/08/2022 peut être abrogé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/08/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en demeure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société GUISE'ENROBÉS, représentée par M. Jean-Luc GOREZ agissant en qualité de Président du Directoire, dont le siège social est situé au Chemin de Cernay – 51450 BETHENY, exploitant une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, située sur le territoire de la commune de GUISE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.2. Contrôle de l'accès, de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 9 avril 2019 susvisé, en prenant toutes les dispositions afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture et panneaux d'interdiction de pénétrer), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Le site est clos dans sa totalité. L'exploitant a installé une nouvelle clôture grillagée sur les 3/4 du périmètre de son site. Les personnes non autorisées ne peuvent donc plus avoir accès aux installations. Des panneaux précisent aussi l'interdiction de pénétrer dans le périmètre du site. L'APMD n° IC/2022/139 du 04/08/2022 peut donc être abrogé. Toutefois, l'ancienne clôture en bordure de la RD960 présente quelques faiblesses. (Observation 2022/01) L'exploitant est invité à en surveiller l'état et la remplacer si nécessaire, pour éviter une éventuelle intrusion dans son installation.
Observations : OBS 2022/01 : Surveiller l'état de la clôture en bordure de la RD960.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet